VALNEVA

Société Européenne

6 Rue Alain Bombard
44800 Saint-Herblain

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 27 juin 2019
Trente-septième et trente-huitième résolutions

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

6 Rue Alain Bombard
44800 Saint-Herblain

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 27 juin 2019
Trente-septième et trente-huitième résolutions

A l'Assemblée générale de la société Valneva SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de 115 000 bons de souscription d'actions autonomes (les « BSA 30 »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des personnes physiques non salariées exerçant des fonctions de membres du conseil de surveillance de votre société ou ayant exercé des fonctions de membres du conseil de votre société au 1er janvier 2019, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 17 250 euros.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 17 mai 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte & Associés**
Thierry CHARRON	Christophe PERRAU